

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **2 500 €** (deux mille cinq cents euros) à l'ASSOCIATION MASTER 2 DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES, n° W632013793, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Mme Cécile SADA, étudiante à l'UCA en master 2 Droit pénal et sciences criminelles, en soutien d'un voyage d'études à Strasbourg pour la visite des institutions européennes, du 23 au 25 mai 2022, sous la direction de Marie NICOLAS-GRÉCIANO, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, titulaire de la Chaire Jean Monnet « Principes du Procès en Europe » domiciliée au Centre Michel de L'Hospital CMH UPR 4232.

Article 2 :

Imputation budgétaire : Le montant de cette subvention est financé par le budget de la Chaire Jean Monnet « Principes du Procès en Europe » (eOTP R20JEUAH), domiciliée au CMH, au titre de l'exercice 2022.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/04/2022

Le Président



Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

- Transmis au contrôle de légalité le

29 AVR. 2022

- Publié le

29 AVR. 2022